

# Vue d'ensemble des nouvelles modalités de l'assurance-dépôts

Séance d'information des IM – 23 janvier 2020

## **MISE À JOUR au 19 mai 2020**

Le gouvernement du Canada a informé la SADC que les [changements](#) visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022**.

Dans le présent document, toute référence au « 30 avril 2021 » a donc été remplacée par « 30 avril 2022 ». Aucun autre changement n'a été apporté. Toute référence au 30 avril 2021 dans un document diffusé par la SADC avant le 19 mai 2020 doit être remplacée par la date du 30 avril 2022.

# Table des matières

---

Introduction	
Cadre d'assurance-dépôts de la SADC	3
Sommaire des nouvelles modalités	4
Exigences applicables aux différentes catégories	
Dépôts en copropriété (au nom de plusieurs personnes)	6
Dépôts en fiducie	7
Dépôts de courtiers-fiduciaires	9
Comptes de fiduciaires professionnels	18
Autres dépôts en fiducie	22
Dépôts en vertu d'un arrangement spécial	25
Calcul de la protection : tous types de dépôts en fiducie	29

---

# Modalités de protection actuelles

Plafond d'assurance-dépôts : 100 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts

CATÉGORIES D'ASSURANCE

Une seule personne	100 000 \$
Plusieurs personnes (dépôts en commun)	100 000 \$
En fiducie pour une autre personne	100 000 \$
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	100 000 \$
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	100 000 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	100 000 \$
Impôts fonciers sur biens hypothéqués	100 000 \$

Protection global  
de la SADC



**Au sein de chaque catégorie, la protection vise des dépôts assurables comme les suivants :**

- Comptes d'épargne et de chèques
- Certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme d'une durée de cinq ans ou moins
- Mandats, chèques de voyage et traites bancaires émis par une institution membre et chèques certifiés par une institution membre

# Sommaire des modifications

Le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* en vue de moderniser et de renforcer le régime d'assurance-dépôts canadien. Les changements entreront en vigueur en deux temps : le 30 avril 2020 pour certains, et le 30 avril 2022 pour les autres.

Changements apportés à la protection des dépôts	Entrée en vigueur	
Protection étendue aux dépôts assurables en devise	30 avril 2020	Phase 1
Protection étendue aux dépôts à terme de plus de cinq ans	30 avril 2020	
Suppression de la protection des chèques de voyage (les institutions membres de la SADC n'en vendent plus)	30 avril 2020	
Protection distincte jusqu'à concurrence de 100 000 \$ des dépôts assurables détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)	30 avril 2022	Phase 2
Protection distincte jusqu'à concurrence de 100 000 \$ des dépôts assurables détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)	30 avril 2022	
Les comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués ne constitueront plus une catégorie distincte. Ils seront combinés aux dépôts assurables d'autres catégories, celle des dépôts au nom d'une seule personne par exemple.	30 avril 2022	
Nouvelles exigences pour la protection des dépôts en fiducie, notamment des dépôts faits par les courtiers-fiduciaires, qui permettront à la SADC de protéger ces dépôts comme il se doit et de les rembourser rapidement après la faillite d'une institution membre	30 avril 2022	

# Exigences applicables aux différentes catégories

# Dépôts en copropriété (au nom de plusieurs personnes)

Dépôts au nom d'une seule personne

Dépôts détenus dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Dépôts au nom de plusieurs personnes (en copropriété)

Dépôts détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Dépôts en fiducie

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Dans la loi révisée de 2022 et dans le règlement administratif, en anglais, l'expression « jointly held » est remplacée par « co-owned ». Le français ne change pas.
  - Ce changement n'a aucune incidence sur la protection d'assurance-dépôts.
- Renseignements exigés :
  - ✓ Mention à l'effet que le dépôt est détenu en copropriété
  - ✓ Nom de chacun des copropriétaires
- Les IM ne sont pas tenues de modifier leur documentation pour respecter la nouvelle terminologie.

# Dépôts en fiducie

Dépôts au nom d'une seule personne

Dépôts détenus dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Dépôts au nom de plusieurs personnes (en copropriété)

Dépôts détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

**Dépôts en fiducie**

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Les dépôts en fiducie sont protégés jusqu'à concurrence de **100 000 \$ par bénéficiaire** et par IM.
  - **Il faut toutefois inscrire certains renseignements dans les registres de l'IM.**
- Le fiduciaire est le déposant au dossier ; tout remboursement d'assurance-dépôts lui sera versé plutôt qu'aux bénéficiaires de la fiducie.
- On regroupe tous les dépôts effectués par le même fiduciaire à l'intention d'un bénéficiaire donné, auprès d'une IM en particulier, pour calculer la protection dont jouit ce bénéficiaire.

# Dépôts en fiducie

Dépôts au nom d'une seule personne

Dépôts détenus dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Dépôts au nom de plusieurs personnes (en copropriété)

Dépôts détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Dépôts en fiducie

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- La loi définit trois types de dépôts en fiducie et des exigences de déclaration différentes pour chacun :
    - 1 Dépôt de courtier-fiduciaire
    - 2 Dépôt dans un compte de fiduciaire professionnel
    - 3 Autre type de dépôt en fiducie
- 
- Les règles propres à un compte de fiduciaire professionnel s'appliquent uniquement si le fiduciaire professionnel demande que son compte soit reconnu comme un compte de ce type.



①

# Dépôts de courtiers-fiduciaires

# Résumé des nouvelles exigences

- Modifications au libellé d'accords conclus avec des courtiers-fiduciaires
- Nouvelles exigences de divulgation que les IM doivent respecter
- Renseignements que les courtiers doivent communiquer aux IM
- Attestation annuelle des courtiers-fiduciaires à la SADC
- Moment des avis émis par les IM
- Coordonnées que le courtier doit transmettre à la SADC et à l'IM
- Sommaire des exigences en matière d'avis que les IM doivent respecter

## Modifications au libellé d'accords conclus avec des courtiers-fiduciaires

- Les nouveaux contrats devront être prêts au plus tard le 30 avril 2022, à la veille de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences.
- Les IM doivent signer un accord écrit avec leurs courtiers-fiduciaires si ce n'est déjà fait.
- Les contrats doivent contenir des clauses obligeant les courtiers-fiduciaires à :
  1. fournir à la SADC, dans les 3 jours suivant une demande :
    - le code alphanumérique attribué à chaque bénéficiaire (identifiant client unique (ICU)), son nom et son adresse
    - le type d'arrangement spécial, le cas échéant
    - le code alphanumérique (ICU) attribué à chaque particulier et le nom de ce dernier si le dépôt relève d'un arrangement spécial
  2. fournir à la SADC une attestation conforme aux exigences du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie* (le règlement).
  3. fournir les coordonnées des courtiers-fiduciaires et les tenir à jour conformément au règlement.

## Renseignements devant figurer dans les registres de l'IM avant sa faillite

- ✓ Mention à l'effet que le dépôt est détenu en fiducie par un courtier-fiduciaire
- ✓ Nom légal et adresse du courtier-fiduciaire
- ✓ Identifiant client unique (ICU) attribué au bénéficiaire
- ✓ S'il y a plus d'un bénéficiaire :
  - l'ICU de chacun
  - le droit (montant ou pourcentage) de chaque bénéficiaire sur le dépôt
- ❖ **Les IM doivent s'assurer de recevoir ces renseignements lorsqu'elles acceptent un dépôt d'un courtier-fiduciaire. Si elles n'en reçoivent pas, elles doivent s'empresse d'aviser le courtier-fiduciaire qu'il ne respecte pas le règlement et préciser quels sont les renseignements manquants.**

# Renseignements que les courtiers doivent communiquer aux IM

Pour que les dépôts bénéficient d'une protection distincte, les courtiers **doivent** divulguer certains renseignements au moment d'effectuer ces dépôts.

Nom légal du courtier-fiduciaire	Montant du dépôt	ICU de chaque bénéficiaire	Droit (montant ou pourcentage) de chaque bénéficiaire sur le dépôt	Type de compte (enregistré ou non)	Particuliers pour qui le régime a été établi
Nom <u>légal</u> du courtier-fiduciaire	Montant du dépôt au moment de l'effectuer, de la réinscription ou du transfert	Identifiant client unique que le courtier-fiduciaire a attribué à ses clients conformément aux meilleures pratiques du secteur (selon le GCDC)	Droit (montant ou pourcentage) attribué à chaque ICU.  Renseignement exigé s'il y a plusieurs bénéficiaires. S'il n'y en a qu'un seul, on peut inscrire « 100 % » ou rien du tout.	La SADC reconnaît les types suivants : REER, FERR, CELI, REEE, REEI et non enregistré.  La loi et le règlement administratif parlent plutôt d'« arrangement spécial (relatif aux revenus) ».	À préciser seulement si le dépôt est placé dans un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI.

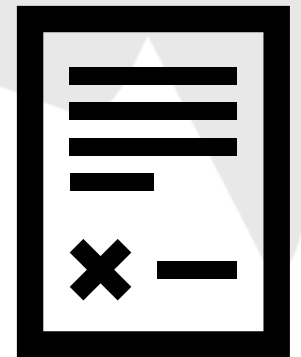
# Éléments des attestations des courtiers-fiduciaires

- ✓ Énoncé sur leur capacité de s'acquitter de leurs obligations (ou non) et description de leurs politiques et procédures

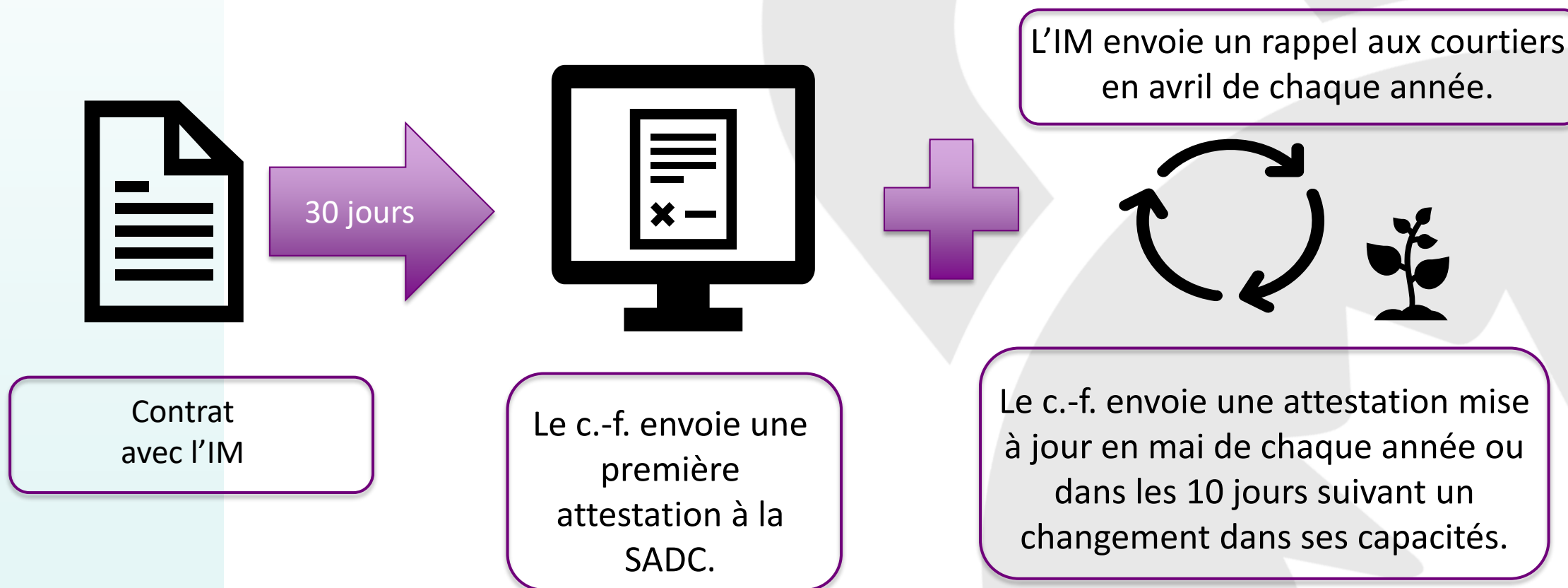
Les obligations du courtier-fiduciaire inclus:

- Attribution de codes alphanumériques uniques à chaque bénéficiaire et à chaque particulier pour qui l'arrangement a été établi
- Envoi à la SADC des codes, des noms et adresses et du type de dépôt dans les trois jours suivant une demande à cet effet

- ✓ Mesures et échéanciers en cas de non-conformité
- ✓ Liste des IM avec qui le courtier-fiduciaire a un accord et changements survenus depuis la dernière attestation
- ✓ Signature et coordonnées d'un cadre dirigeant



# Moment des attestations et des mises à jour



# Coordonnées : accords et attestations



Coordonnées du courtier-fiduciaire, s'il travaille seul, ou de deux cadres dirigeants s'il s'agit d'une société. Renseignements à fournir :

Nom  
Adresse postale  
Adresse de courriel  
Numéro de téléphone



Dans le règlement, on donne à « cadre dirigeant » le sens suivant : premier dirigeant ou membre du conseil d'administration, ou tout autre particulier chargé de fonctions semblables à celles qu'exerce normalement le titulaire d'un de ces postes.

Si le cadre dirigeant relève directement du premier dirigeant ou d'un membre du conseil, la SADC s'attend à ce qu'il jouisse d'une indépendance suffisante pour vérifier et confirmer que la société respecte des pratiques de gouvernance et commerciales saines.



## Résumé des exigences en matière d'avis et attentes à cet égard

- Les IM **doivent rappeler aux courtiers-fiduciaires**, par écrit, qu'ils doivent transmettre à la SADC une nouvelle attestation et mettre à jour leurs coordonnées en avril de chaque année.
- Les IM **doivent aviser la SADC**, par courriel ([membres@sadc.ca](mailto:membres@sadc.ca)), dans les 15 jours suivant la signature d'une entente avec un courtier-fiduciaire.
- Les IM doivent s'assurer que les dépôts reçus d'un courtier-fiduciaire sont accompagnés de tous les renseignements exigés. Sinon, elles **doivent aviser le c.-f. le plus tôt possible** des renseignements manquants.
- Une fois l'an, les IM doivent produire une liste des courtiers-fiduciaires avec qui elles ont signé un accord.
- Les IM doivent transmettre à la SADC une fois l'an une attestation de ce qui suit :
  - Politiques et procédures nécessaires au respect des nouvelles exigences
  - Accords avec chaque courtier incluant les clauses exigées par la SADC

## ② Dépôts détenus dans un compte de fiduciaire professionnel

# Comptes de fiduciaire professionnel

- Les fiduciaires professionnels peuvent demander à une IM de désigner leur compte comme un compte de fiduciaire professionnel. Il peut s'agir d'administrateurs publics, d'avocats ou de notaires, par exemple.
- Lorsqu'un compte est désigné de la sorte, il n'est pas nécessaire de consigner les renseignements sur le bénéficiaire dans les registres de l'IM.
- Toutefois, le fiduciaire professionnel doit faire ce qui suit :
  - attester de sa qualité de fiduciaire professionnel
  - communiquer ses nom et adresse et demander à l'IM de traiter son compte comme un compte de fiduciaire professionnel
  - tenir un registre des noms et adresses de chaque bénéficiaire et de son droit sur chaque dépôt (montant ou pourcentage)
  - transmettre à la SADC, sur demande, les renseignements sur les bénéficiaires
  - produire en avril de chaque année une attestation écrite à l'intention de l'IM et mettre à jour ses coordonnées
- En cas de faillite de l'IM, la SADC communiquera avec le fiduciaire professionnel et lui demandera les renseignements sur les bénéficiaires, dans le but de calculer le montant du remboursement selon le nombre de bénéficiaires.

## Renseignements devant figurer dans les registres de l'IM avant sa faillite

- ✓ Mention à l'effet que le dépôt est détenu dans un compte de fiduciaire professionnel
  - ✓ Exemple de l'attestation écrite du fiduciaire professionnel
  - ✓ Nom et adresse du fiduciaire professionnel
- 
- ❖ Cette nouvelle exigence obligera toutes les IM à se doter de registres ou banques de données appropriés.
  - ❖ Le calcul de la prime d'assurance-dépôts tient compte du montant total des dépôts.
  - ❖ Élaborer un mécanisme de signalement aux fiduciaires professionnels de leurs obligations.

# Processus d'avis



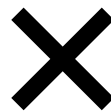
En mars de chaque année, l'IM doit demander au titulaire d'un compte de fiduciaire professionnel de produire une attestation :

- qui confirme sa qualité de fiduciaire professionnel ;
- qui met à jour ses coordonnées et
- qui confirme que le compte doit être traité comme un compte de fiduciaire professionnel.



Le fiduciaire professionnel doit renouveler son attestation avant la fin d'avril.

- Le fiduciaire peut faire retirer sa désignation de fiduciaire professionnel en tout temps.



L'IM doit retirer la désignation...

- si elle n'a pas reçu l'attestation confirmant que le compte doit être traité comme un compte de fiduciaire professionnel.



L'IM qui retire une désignation doit en aviser le déposant de la manière suivante :

- par écrit
- dans les 5 jours suivant le retrait
- en précisant la marche à suivre pour obtenir de nouveau la désignation.



Une fois la désignation retirée, le fiduciaire doit se conformer aux exigences visant les autres dépôts en fiducie (ni par un courtier-fiduciaire, ni par un fiduciaire professionnel).

- Le fiduciaire doit transmettre les renseignements.

③

**Autres dépôts en fiducie (ni par un courtier-fiduciaire, ni par un fiduciaire professionnel)**

# Renseignements devant figurer dans les registres de l'IM avant sa faillite

- ✓ Mention à l'effet que le dépôt est détenu en fiducie
- ✓ Nom et adresse du fiduciaire (le déposant)
  - S'il y a plusieurs fiduciaires, il suffit de consigner l'adresse de l'un d'entre eux.
- ✓ Noms et adresses des bénéficiaires
- ✓ S'il y a plus d'un bénéficiaire :
  - nom et adresse de chacun
  - droit de chacun sur le dépôt (montant ou pourcentage)

❖ **Les IM doivent obtenir ces renseignements lorsqu'elles ouvrent un compte.**

La version 3.0 des EDS indique comment transmettre les renseignements à la SADC.

# Avis exigés

L'IM doit communiquer par écrit, à l'auteur d'un dépôt en fiducie, certains renseignements **au moment de l'ouverture du compte** et **en mars de chaque année** :

- ✓ Le fait qu'il incombe au fiduciaire de communiquer les renseignements exigés au sujet des bénéficiaires, pour que ceux-ci aient droit à une protection complète.

*Exemple : Pour que chaque bénéficiaire d'un dépôt en fiducie ait droit à une assurance-dépôts maximale de 100 000 \$, vous devez communiquer ses nom et adresse et, s'il y en a plus d'un, le droit de chacun sur le dépôt (montant ou pourcentage).*

- ✓ La marche à suivre pour communiquer et faire mettre à jour ces renseignements.

*Exemple : Vous pouvez communiquer ou faire mettre à jour ces renseignements dans une succursale, par la poste ou en ligne.*

- ✓ Le fait que la SADC se base sur les renseignements qui figurent dans les registres de l'IM avant que celle-ci fasse faillite pour calculer l'assurance-dépôts et que la protection peut être compromise si ces renseignements sont manquants.

*Exemple : Sachez que l'assurance-dépôts fournie par la SADC sera calculée en fonction des renseignements figurant dans les registres de la banque au moment de la faillite. Si les renseignements sur les bénéficiaires ne s'y trouvent pas, les remboursements pourraient être moindres. Informez-vous sur le site [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).*



# Dépôts en vertu d'un arrangement spécial

Dépôts au nom d'une seule personne

Dépôts détenus dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Dépôts au nom de plusieurs personnes (en copropriété)

Dépôts détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Dépôts en fiducie

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Dépôts détenus dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

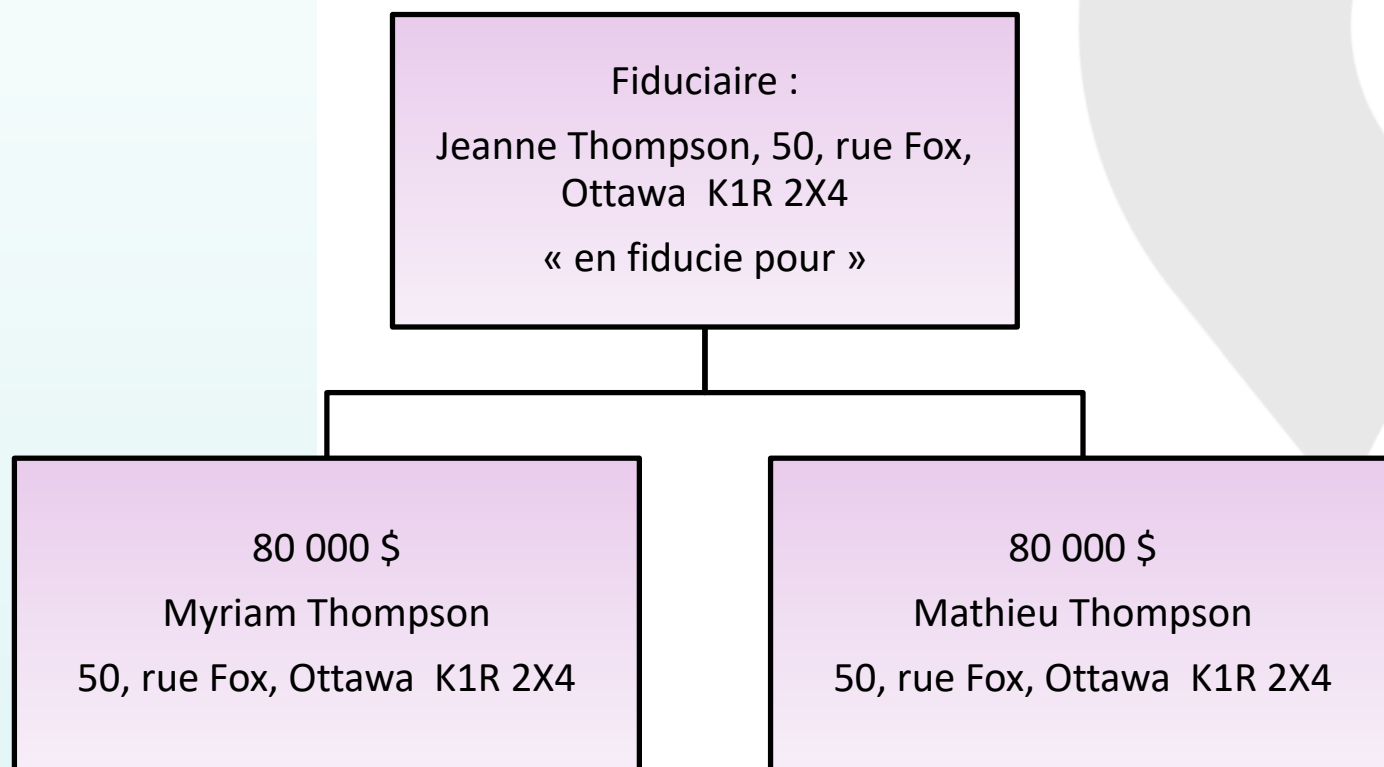
- Chaque type d'arrangement donne droit à une protection distincte **du particulier pour qui l'arrangement a été établi**.
- Le courtier-fiduciaire doit respecter les exigences de divulgation relatives aux dépôts en fiducie et communiquer également :
  - ✓ le type d'arrangement
  - ✓ le code alphanumérique (ICU) attribué au(x) particuliers pour qui le compte a été établi
    - Ainsi, lorsqu'un dépôt est détenu dans un régime enregistré, le courtier doit fournir au moins **deux** codes alphanumériques (ICU) : celui du bénéficiaire et celui du ou des particuliers en question.
    - Il n'est pas nécessaire de préciser les droits (montant ou pourcentage) sur le dépôt que détient chaque particulier.

# Bénéficiaires des régimes enregistrés

Type de régime enregistré	Personnes pour qui l'arrangement a été établi
REER	Rentier
FERR	Rentier
CELI	Titulaire
REEI	Personne invalide
REEE	Étudiant(s) admissible(s)

## Calcul de la protection : tous types de dépôts en fiducie

# Calcul de l'assurance-dépôts – exemple n° 1



**Catégories d'assurance  
différentes = les dépôts ne sont  
pas regroupés**

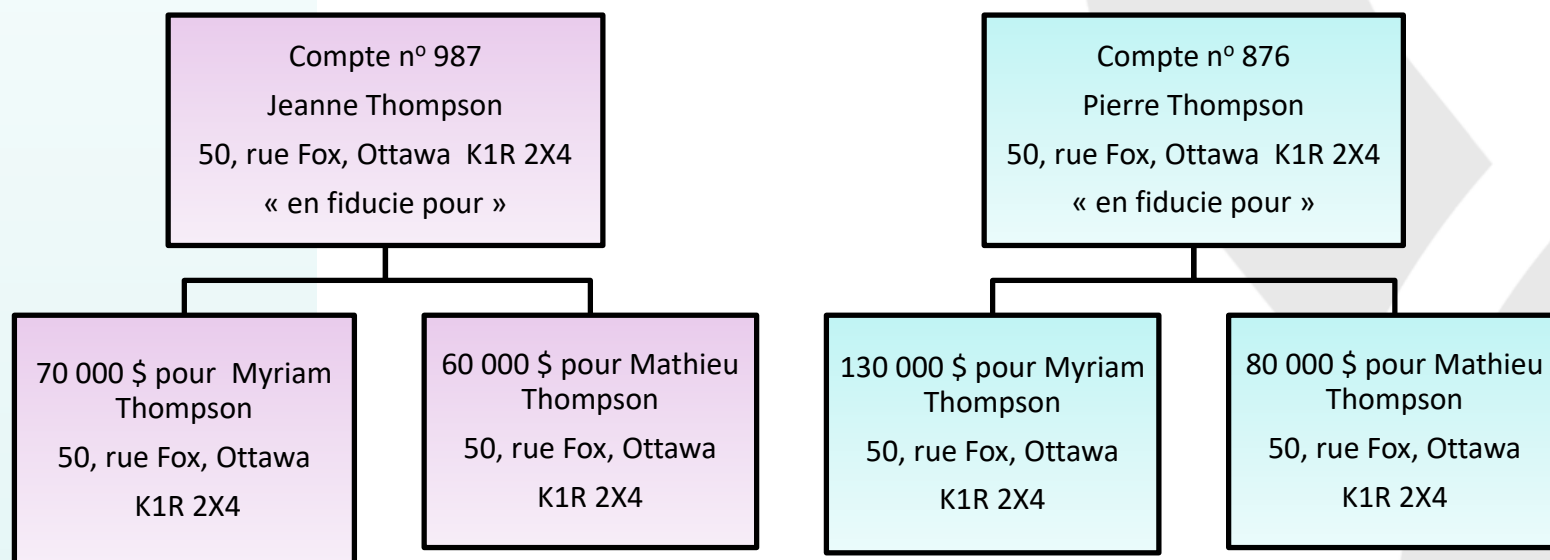
Si la banque fait faillite, Jeanne Thompson recevra 160 000 \$ :

✓ Myriam : 80 000 \$

✓ Mathieu : 80 000 \$

Si le déposant est un courtier-fiduciaire, les registres de l'IM indiqueront un ICU plutôt que les nom et adresse du client. Dans le cas d'un fiduciaire professionnel, les renseignements sur les bénéficiaires seront transmis à la SADC après la faillite et les règles de regroupement seront les mêmes.

# Calcul de l'assurance-dépôts – exemple n° 2

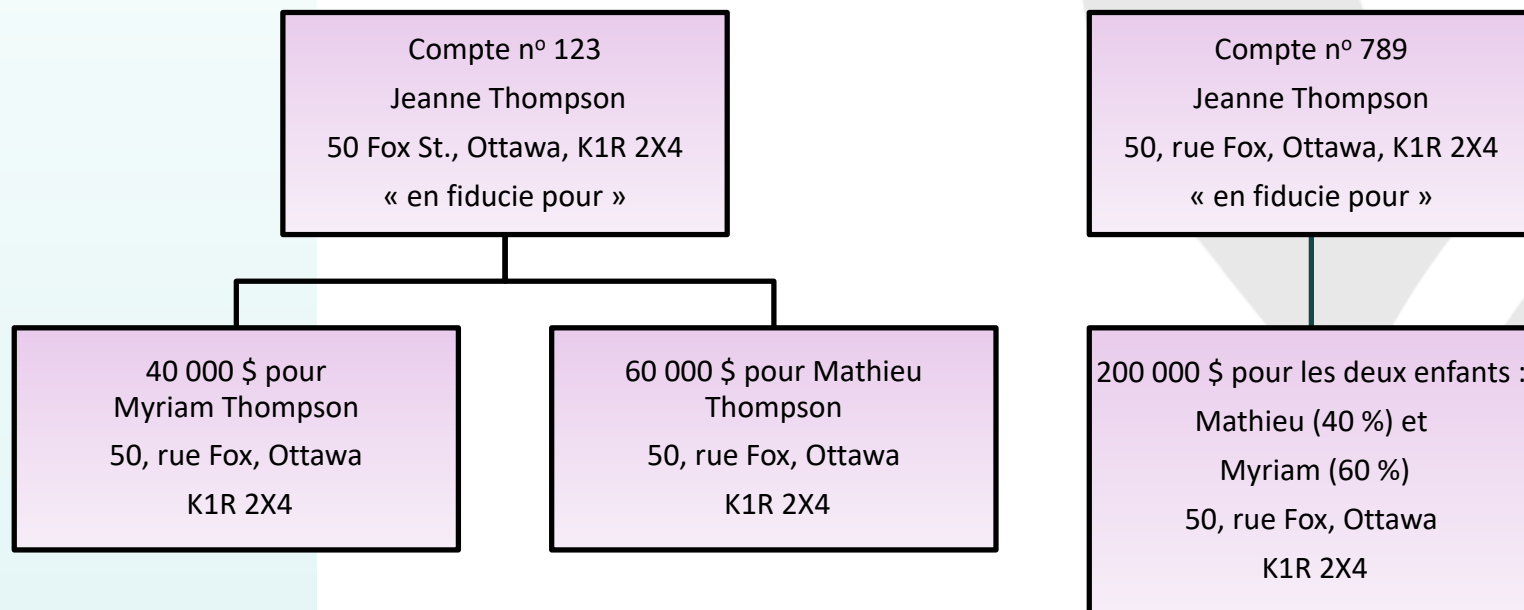


## Déposants différents = pas de regroupement

- ✓ Jeanne reçoit 130 000 \$ à titre de fiduciaire.
- ✓ Pierre reçoit 180 000 \$ à titre de fiduciaire.

Si le déposant est un courtier-fiduciaire, les registres de l'IM indiqueront un ICU plutôt que les nom et adresse du client. Dans le cas d'un fiduciaire professionnel, les renseignements sur les bénéficiaires seront transmis à la SADC après la faillite et les règles de regroupement seront les mêmes.

# Calcul de l'assurance-dépôts – exemple n° 3



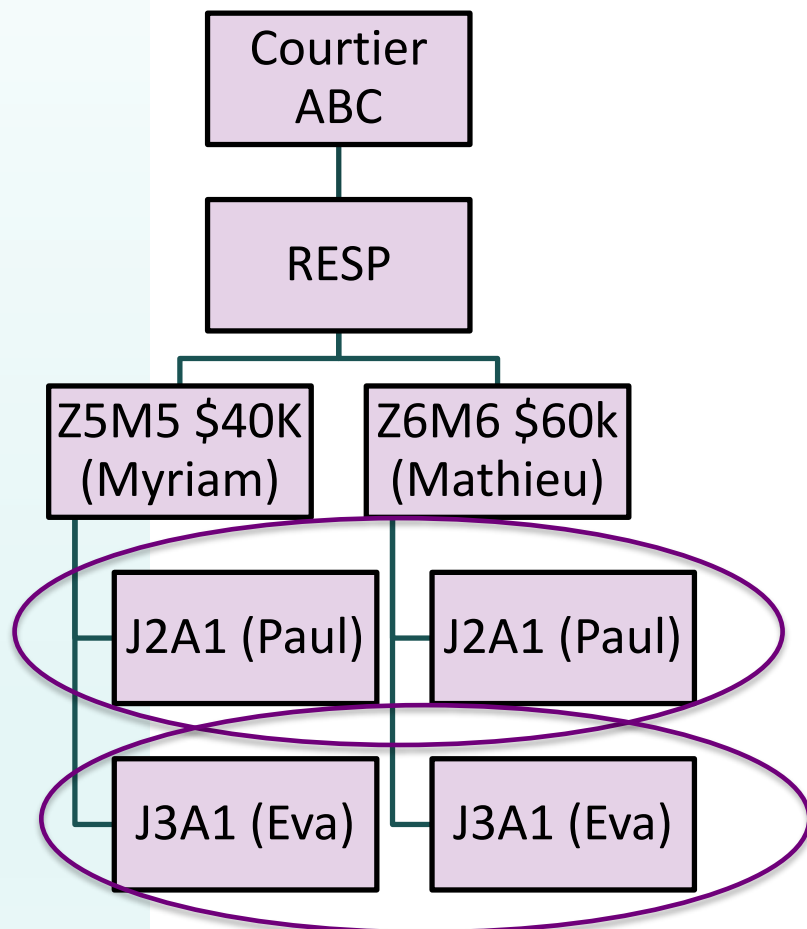
## Plusieurs dépôts par le même fiduciaire pour le même bénéficiaire = regroupement

Jeanne recevra 200 000 \$ à titre de fiduciaire :

- ✓ Total des dépôts en fiducie pour Myriam : 160 000 \$, dont 100 000 \$ sont assurés
- ✓ Total des dépôts en fiducie pour Mathieu : 140 000 \$, dont 100 000 \$ sont assurés

Si le déposant est un courtier-fiduciaire, les registres de l'IM indiqueront un ICU plutôt que les nom et adresse du client. Dans le cas d'un fiduciaire professionnel, les renseignements sur les bénéficiaires seront transmis à la SADC après la faillite et les règles de regroupement seront les mêmes.

# Calcul de l'assurance-dépôts – exemple n° 4



La SADC regrouperait les dépôts de Paul (**J2A1**) et Eva (**J3A1**) puisqu'il s'agit du même groupe de bénéficiaires de régimes enregistrés appartenant à la même catégorie d'assurance-dépôts (REEE) et établis par le même déposant (Courtier ABC) à la même IM. Pour les besoins du calcul des dépôts à rembourser, la SADC suppose que Paul et Eva se partagent les dépôts à parts égales. Courtier ABC recevrait donc un remboursement de 100 000 \$ (50 000 \$ pour Paul et 50 000 \$ pour Eva).